

AVIS

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE - Commune de TINLOT- Projet de catégorie B (soumis à étude d'incidences sur l'environnement)

Demandeur : Storm 98 SRL, Borsbeeksebrug 22/2, 2600 Anvers

Communes concernées au sens du Code de l'Environnement (Art. R41-1) : ENGIS, ANTHISNES, HUY, CLAVIER, OUFFET, NEUPRÉ, MODAVE, NANDRIN, AMAY, TINLOT.

Objet : Demande de permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance unitaire maximale de 7.2MW à l'ouest de la N63, au sud du village de Scry et au nord de Tinlot.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-3 et suivants du Code de l'Environnement, la population est conviée à la réunion d'information qui se tiendra :

Le jeudi 12 février 2026 à 19h30 à la salle communale de Ramelot « Le Tilleul »

Rue du Village, 4 à 4557 Tinlot

La réunion d'information préalable a pour objectif de :

1. permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

L'étude d'incidences sur l'environnement est réalisée par le bureau d'études agréé M-TECH Wallonie – division de Embridge Belgium, Route de Hannut 55 à 5004 Bouge.

La réunion sera enregistrée. L'enregistrement et les supports de la réunion seront consultables dès le surlendemain de la réunion et jusqu'à l'échéance d'un délai de 15 jours à la Commune de Tinlot sur rendez-vous et à distance à l'adresse : <https://www.storm.be/fr/parcs-eoliens/scry>

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant les projets, ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit à la Commune de Tinlot, en y indiquant ses nom et adresse, et en envoyant une copie à Storm 98 SRL, qui la communique sans délai à l'auteur d'étude d'incidences.

Toute demande d'informations peut être adressée par courrier ou par mail à Storm 98 SRL.

En vertu de l'article 83 , alinéa 3, 1° du décret relatif au permis d'environnement, le présent avis vaut appel à manifestation d'intérêt à participer au projet éolien émis à l'attention des citoyens. Les informations et modalités de participation peuvent être obtenues à l'adresse <https://www.storm.be/fr/participation-citoyenne> ou sur demande par courrier à Storm 98 SRL. Les manifestations d'intérêt peuvent se faire jusqu'à 15 jours après la RIP sur le site <https://www.storm.be/fr/parcs-eoliens/scry> ou par courrier à Storm 98 SRL, en mentionnant vos nom, adresse et l'investissement souhaité (de 125 à 3.000 € par membre de la famille).

Adresses et contacts :

- Commune de Tinlot, Maison communale, Rue du Centre 19, 4557 Tinlot – admin@tinlot.be – 085/8030.911 ou 085/830.929
- Storm 98 SRL, Borsbeeksebrug 22/2, 2600 Anvers – info@storm.be – 03/210.07.20 - Mr Th. Moreau